

## **XP POWER S.A.**

## **TERMS AND CONDITIONS OF SALE**

### **1) Champ d'application des Conditions**

- a) A défaut de stipulations écrites contraires, les marchandises seront exclusivement fournies sur la base des présentes Conditions qui ne pourront être modifiées et auxquelles il ne pourra être fait d'ajonctions que par écrit. L'Acheteur sera réputé accepter les présentes Conditions de manière inconditionnelle lorsqu'il aura fourni des instructions de livraison pour tout ou partie des marchandises ou lorsqu'il aura accepté tout ou partie des marchandises (ou en cas de comportement attestant de l'acceptation de l'opération visée au recto du présent document après réception par l'Acheteur de celui-ci).
- b) Les catalogues, listes de prix et matériels publicitaires sont fournis à titre indicatif pour les marchandises offertes et le Vendeur n'est pas lié quant aux prix et aux descriptions qui y figurent.

### **2) Prix et paiement**

- a) Les devis et les offres peuvent être acceptés dans un délai de trente jours à compter de la date y figurant et doivent faire l'objet d'une confirmation d'acceptation écrite. Le Vendeur se réserve le droit de révoquer toute offre ou tout devis par oral ou par écrit et n'encourra aucune responsabilité quant à cette révocation.
- b) Paiement intégral du prix dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture sauf accord écrit d'un représentant du Vendeur
- c) L'Acheteur ne pourra déduire du prix aucune somme au titre d'une quelconque compensation ou réclamation à moins que la validité et le montant de ces sommes aient fait l'objet d'un accord écrit du Vendeur.
- d) En cas de retard de paiement de tout ou partie du prix, le Vendeur sera en droit :
  - i) De refuser de livrer tout envoi de marchandises commandées à échéance ou non, sans encourir aucune responsabilité vis à vis de l'Acheteur pour tout retard de livraison.
  - ii) De résilier le contrat
- e) A défaut de dispositions contraires, les prix sont F.O.B. Entrepôt de XP Plc au Royaume Uni. Dans l'hypothèse où le Vendeur aurait pris des dispositions pour le transport des marchandises jusqu'à une destination ayant fait l'objet d'un accord entre les parties ou ayant été précisée par l'Acheteur, les frais de transport seront facturés en sus du prix, à l'exception des cas dans lesquels il en aurait été décidé autrement par le Vendeur par écrit.

### **3) Transfert de propriété**

- Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement total du prix des marchandises. Dans l'hypothèse d'un retard de paiement de la totalité du prix, nous serons en droit d'exiger le retour des marchandises et dans l'hypothèse où il ne serait pas immédiatement fait droit à cette demande, nous serons en droit à tout moment soit
- (i) avec l'accord préalable de l'Acheteur de reprendre possession de tout ou partie des marchandises,
  - (ii) soit à défaut d'accord de l'Acheteur, de demander aux tribunaux d'enjoindre une telle restitution sans préjudice de toutes autres indemnisations.

**4) Livraison**

- a) Dans l'hypothèse où les marchandises sont livrées par le transporteur du Vendeur, à une adresse de livraison précisée par l'ACHETEUR, le transfert des risques aura lieu lors de cette livraison.
- b) Le Vendeur fera ses meilleurs efforts afin de livrer les marchandises dans les délais convenus. Les délais de livraison ne sont cependant pas garantis et ne constituent pas une condition essentielle du contrat et le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de tout retard de livraison ou de toute perte en résultant directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit. Les retards de livraison ne constitueront pas une base suffisante pour l'annulation par l'ACHETEUR.
- c) Dans l'hypothèse où le Vendeur serait dans l'impossibilité (directement ou indirectement) de livrer tout ou partie des marchandises, en raison d'une catastrophe naturelle ("Act of God"), guerre, grève, lockout, contentieux commercial, incendie, panne, interruption de trafic, acte de gouvernement, retard ou échec de livraison au Vendeur de toute marchandise ou tout matériel, ou pour toute autre cause (que celle-ci soit ou non énumérée ci-dessus) présentant un caractère irrésistible, le Vendeur n'encourra aucune responsabilité envers l'ACHETEUR et le Vendeur pourra choisir soit d'annuler ce contrat, soit d'allonger les délais d'exécution de ses obligations pendant une durée égale à la période pendant laquelle il a été dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations pour les raisons mentionnées ci-dessus.
- d) L'ACHETEUR ne pourra faire de réclamations à l'encontre du Vendeur pour toute quantité de marchandises qui se révélerait inférieure à la quantité précisée dans le bordereau d'envoi, et, dans l'hypothèse où le Vendeur est responsable du transport des marchandises, pour tout dommage aux marchandises ou défaut de livraison de tout ou partie des marchandises sauf dans l'hypothèse où le Vendeur serait informé par écrit de toute variation de quantité, de tout dommage ou défaut de livraison dans des délais qui lui permettent de se conformer aux conditions de livraison du transporteur du Vendeur ou dans un délai de sept jours à compter de la date de la facture/du bordereau d'envoi, le délai s'appliquant étant le délai le plus court des deux délais précédents.
- e) Les Commandes fermes dont les livraisons s'échelonnent sur une certaine durée seront uniquement acceptées dans la mesure où ces livraisons s'échelonnent sur une durée inférieure à douze mois. Les frais de rééchelonnement des livraisons pourront être facturés par le Vendeur de manière discrétionnaire.

**5) Cahier des charges du Fabricant**

Le Vendeur n'encourra aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage résultant de modifications apportées au cahier des charges ou aux données techniques ou de modifications par rapport à ces documents et n'encourra aucune responsabilité en cas de perte ou dommage résultant de réduction ou interruption de fourniture résultant de telles variations.

**6) Garantie**

A défaut d'accord écrit avec l'acheteur, le vendeur sera libre de réparer ou de remplacer gratuitement toute(s) pièce(s) des produits pour lesquelles il est démontré au vendeur que celle(s) est (sont) défectueuse(s) (c'est à dire à l'exclusion de l'usure normale) et ceci pour une période de trente six mois pour les produits standard et de douze mois pour les produits non standard et V-brand, à compter de la date de départ des marchandises de l'entrepôt du vendeur. Les marchandises devront être emballées avec soins et retournées à l'entrepôt du vendeur aux frais de l'acheteur, l'emballage devra clairement mentionner le numéro de retour (RMA) qui devra être donné à l'acheteur par le vendeur avant tout retour et à conditions que le défaut ne soit pas du à une mauvaise utilisation, un manque de maintenance appropriée ou à la non observation des instructions d'utilisation fournies par le vendeur. Les retours devront s'effectuer à XP

Plc, Unit B2 Deacon Way, Tilehurst, Reading, RG30 6AZ. Tous autres conditions non mentionnées ci-dessus, en relation avec les produits sont exclues.

## 7) Annulation

- a) L'Acheteur ne pourra annuler le contrat sans l'accord du Vendeur. Dans l'hypothèse où cet accord serait donné, il le serait sous la condition expresse de l'indemnisation par l'Acheteur du Vendeur pour toute perte, tous dommages, toutes actions ou réclamations résultant d'une telle annulation, sauf accord écrit contraire.
- b) La responsabilité du Vendeur et le droit à réparation des Acheteurs pour toute réclamation résultant du présent contrat est exclusivement limité (a) au remplacement par le Vendeur des marchandises non conformes FOB usine de l'Acheteur ou, (b) au choix du Vendeur, au remboursement des marchandises, la somme payée ne pouvant, dans ce cas, être supérieure au prix d'achat des marchandises pour lesquelles réparation est demandée. Le Vendeur ne sera pas tenu de réparer les dommages accessoires et indirects.
- c) Dans l'hypothèse où l'Acheteur ou tout représentant de ce dernier apporterait des modifications aux marchandises sans l'accord préalable écrit du Vendeur et que des réclamations sont faites contre le Vendeur sur la base de ces modifications, l'Acheteur assurera la défense, indemnisera le Vendeur et s'assurera qu'aucun recours ne soit intenté à l'encontre du Vendeur en relation avec tout dommage, toute responsabilité, dépense ou coût résultant de ces modifications.

## 8) Loi applicable

Le présent contrat sera interprété et régi par le droit français, et à défaut de stipulations écrites contraires, il ne sera pas nécessaire que les marchandises soient conformes aux dispositions de toute autre loi. Tout litige résultant ou lié au présent contrat sera soumis à la compétence des juridictions françaises.

## 9) Exportation

Tout ou partie des produits peuvent être soumis à des restrictions ou réglementations en matière d'exportation ou de revente, et l'acheteur reconnaît qu'il se conformera à ces réglementations ou restrictions. Tout ou partie des produits peuvent avoir été importés. Les informations relatives au pays d'origine sont celles fournies au vendeur par son fournisseur et figurent, le cas échéant, sur les produits eux-mêmes ou sur l'emballage ou à l'intérieur de celui ci.

## 10) Pas de réexportation vers la Russie

- a) L'Acheteur s'engage à ne pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou pour une utilisation dans la Fédération de Russie, aucun bien fourni en vertu du présent accord ou en relation avec celui-ci qui relève du champ d'application de l'article 12g du règlement du Conseil (UE) n° 833/2014.
- b) L'Acheteur fera tout son possible pour s'assurer que l'objectif de la condition 10(1) ne soit pas entravé par des tiers dans la chaîne logistique commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.
- c) L'Acheteur mettra en place et maintiendra un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter le comportement de tout tiers dans la chaîne logistique commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs, qui irait à l'encontre de l'objectif de la condition 10(1).
- d) Toute violation de la condition 10(1), 10(2) ou 10(3) constituera une violation substantielle d'un élément essentiel du présent Contrat, et le Vendeur aura (sans

préjudice de ses autres droits et recours en vertu du présent Contrat ou autrement) le droit de rechercher des recours appropriés, y compris, mais sans s'y limiter : (i) la résiliation du présent Contrat; et (ii) la résiliation de tout autre contrat en place entre l'Acheteur et le Vendeur.

- e) L'application des conditions 10(1), 10(2) ou 10(3), y compris toute activité pertinente de tiers qui pourrait entraver l'objectif de la condition 10(1). L'Acheteur mettra à la disposition du Vendeur les informations relatives au respect des obligations des conditions 10(1), 10(2) et 10(3) dans un délai de deux semaines à compter de la demande de ces informations.